



APPEL A PROJET

Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Règlement d'intervention de la Communauté de communes Terres Toulouises Aides directes aux entreprises

Depuis 2009, la Communauté de communes Terres Toulouises (CC2T) mobilise, aux côtés de l'Etat et de la Région, une partie de ses ressources financières pour soutenir le développement des services, de l'artisanat et du commerce sur son territoire rural et depuis 2017 sur la commune de Toul.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

Son intervention est associée à des fonds de la Région et de la CC2T, mais le cumul des aides publiques aux entreprises est limité à 40 % des dépenses éligibles.

Article 1 : Détermination des entreprises concernées

Sont éligibles à une subvention :

- Les auto-entrepreneurs.
- Les entreprises artisanales, commerciales et de services, inscrites au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat, implantées « physiquement » dans le périmètre du territoire de la Communauté de communes Terres Toulouises.
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
- Dont la clientèle est constituée quasi exclusivement de particuliers du territoire.
- Ayant une surface de vente inférieure ou égale à 400 m² et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT.

Peuvent être éligibles :

- Les cafés et les restaurants de proximité, autrement dit les établissements dont l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale. Pour les hôtels/restaurants, ne sera pris en compte que l'activité de restauration.
- Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Sont exclues :

- Les pharmacies, les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (camping, hôtel-restaurant, restaurant gastronomique).

NB : par souci d'équité, les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide en Tranches 1 et/ou 2 du FISAC CC2T et d'une aide FISAC Toul ne seront pas prioritaires pour l'attribution d'une nouvelle subvention. Elles devront par ailleurs motiver leur demande, en justifiant l'intérêt de ce nouvel investissement pour le territoire.

Article 2 : Nature et montant des dépenses éligibles

▪ Dépenses de modernisation des équipements professionnels :

Sont concernés les auto-entrepreneurs, et les entreprises inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Les dépenses éligibles sont les investissements matériels concernant la production de l'entreprise. Cette aide s'adresse à l'artisanat de production et/ou de services.

Sont notamment exclus :

Le renouvellement de matériel, le renouvellement de véhicule déjà subventionné dans le cadre du FISAC tranches 1 et 2, les cartes grises des véhicules, le petit matériel roulant, le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de service (formation, transport, livraison...), les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier, ...) et les équipements achetés par crédit-bail.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 500 € / 15 000 € HT

Subvention maximale : 40 % des dépenses éligibles.

▪ Travaux de modernisation des locaux d'activités

Sont concernés les auto-entrepreneurs, et les entreprises inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Les dépenses éligibles sont : La mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente...).

Ces travaux ne doivent concerner que la surface commerciale.

Sont notamment exclus :

Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers. L'acquisition d'un fonds de commerces et /ou des murs.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € / 7 000 € HT.

Subvention maximale : 40 % des dépenses éligibles.

▪ Travaux d'accessibilité, de rénovation des vitrines et de sécurisation des locaux

Sont concernés les auto-entrepreneurs, et les entreprises inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Les dépenses éligibles sont :

1. Les travaux d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.
2. Les investissements concernant la mise en valeur de la partie extérieure des commerces (menuiserie, vitrine, façade : crépis/peinture, enseigne, store-banne...).
3. Les travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-intrusion).

Sont notamment exclus :

Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € / 10 000 € HT
Subvention maximale : 40 % des dépenses éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.

Article 3 : Modalités de demande et d'instruction de la demande de subvention

Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse un dossier de demande de subvention au Président de la Communauté de communes Terres Toulaises, composé des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention préalable,
- Extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au registre des Métiers et de l'Artisanat datant de moins de trois mois,
- RIB,
- Déclaration du chef d'entreprise attestant sur l'honneur être en règle au niveau social et fiscal (URSSAF, TVA, Impôts),
- Statuts de la société,
- Devis des investissements ou factures certifiées acquittées,
- Bilans d'activité et comptes de résultat des 3 dernières années,
- Pour le petit équipement (type lave-linge, sèche-linge, aspirateur, etc.) attestation de l'expert-comptable justifiant que ce matériel est uniquement utilisé à des fins professionnelles,
- Pour les entreprises nouvellement créées, un plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel,
- Pour les entreprises ayant bénéficié d'une aide en Tranches 1 et/ou 2, la demande doit justifier l'intérêt pour le territoire du nouvel investissement pour lequel une subvention est demandée.

Article 4 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de demande d'aide est soumis au comité de pilotage composé de représentants des organismes suivants : Etat (DIRECCTE), Conseil Régional, Communauté de communes Terres Toulaises, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

Sur proposition du comité de pilotage et validation en bureau, et dans la limite des fonds disponibles, l'attribution ou le rejet de la subvention est notifié au demandeur par le Président de la Communauté de communes Terres Toulaises.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois par la Communauté de communes Terres Toulaises sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier et sous réserve que le dossier soit complet. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées.

Pour éviter les délais de paiement des cofinanceurs (Etat et Région) et permettre aux entreprises de toucher plus rapidement la totalité des fonds, la CC2T verse aux entreprises la subvention globale : sa part, les financements de l'Etat et de la Région le cas échéant.

Avertissement :

Le demandeur a la possibilité d'effectuer les travaux sans attendre la décision du comité de pilotage mais cela ne présage en aucun cas de l'attribution de l'aide demandée.

Lettre de demande de subvention et dossier à adresser à

Le Président de la Communauté de communes Terres Toulaises :

CS 40 325 ECROUVES

54 201 TOUL CEDEX

Pour vous aider à monter votre dossier de demande de subvention, vous pouvez

contacter : Sophie AUBRY - Chargée de mission accompagnement économique

à l'Agence de développement Terres de Lorraine (ADSN)

sophie.aubry@terresdelorraine.org 03 83 15 67 00